

RÈGLEMENT DU SERVICE DE CANTINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE NOVILLARS

(septembre 2019)

Le présent règlement régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif. Elle vise à offrir un accueil et un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire de la commune de Novillars. La cantine est gérée par la Mairie.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions sont à remplir sur le site internet :

https://www.mairie-novillars.fr/vie_scolaire/menus-cantine puis l'onglet « Inscription cantine » et laissez-vous guider.

⇒ Conditions d'admission

Les enfants inscrits à l'école élémentaire de la commune peuvent bénéficier du service de la cantine scolaire (**3 ans et plus**).

Les enfants dont les parents travaillent sont prioritaires à l'inscription à la cantine.

La cantine scolaire assure 2 services par jour en primaire, compte tenu du nombre d'enfants.

⇒ Conditions d'inscription

Pour bénéficier de ce service de cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement inscrire leurs enfants sur le site prévu à cet effet et s'engagent à régler mensuellement la facture. **Si des factures restent impayées, et qu'aucune démarche n'est mise en place pour remédier à cette situation rapidement, les enfants ne seront plus acceptés à la cantine.**

L'inscription doit être effectuée chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

Les parents doivent remplir impérativement la fiche sanitaire de leurs enfants et la mettre à jour chaque année dès la rentrée.

Afin de permettre une prévision correcte des repas, les parents devront inscrire leurs enfants le mercredi de la semaine précédente avant 20h (ex : inscription mercredi de la semaine 41 pour semaine 42).

Tout enfant non inscrit ne sera accepté.

Les repas sont commandés en fonction du nombre d'inscriptions. Une fois commandés, pour des raisons d'organisation, aucune modification ne sera possible.

⇒ Organisation et fonctionnement du service

Le service de cantine scolaire fonctionne de 11h30 à 13h20.

Pour chaque service, le personnel est chargé de l'accueil et de l'encadrement des enfants.

Il n'est en aucun cas chargé de procéder aux inscriptions.

⇒ Prix du service de la cantine scolaire

Le prix de la cantine scolaire comprend le repas de l'enfant, l'encadrement du personnel et le temps d'activité.

Toute inscription est facturée sauf pour cause de maladie sur remise d'un certificat médical à la mairie.

Les factures sont transmises par mail aux parents avant le 12 du mois suivant. Elles peuvent être réglées soit directement en trésorerie, par virement à la trésorerie ou par prélèvement automatique (dans ce cas, se présenter en mairie avec un RIB).

La mairie a choisi de faire la tarification de la cantine avec les Bons CAF (aide au temps libre) pour ceux qui en bénéficient.

A partir de septembre 2019 les tarifs sont les suivants :

Quotients familiaux	0 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	< 1200
Tarif repas	4.90	5.10	5.30	5.50

*Pour les QF supérieurs à 800, et à partir du 3^{ème} repas pour les familles nombreuses, le repas est à 4.90€.

Le Maire,

Philippe BELUCHE

